

Livret de rentrée L'enseignement de la philosophie

*Académie de Nice
Septembre 2015*

1. Les programmes.

Les programmes de philosophie en vigueur dans les différentes séries :

Le programme des séries générales est fixé par L'ARRÊTÉ DU 27 MAI 2003, PUBLIÉ AU B.O. N°25 DU 19 JUIN 2003. Le programme de toutes les séries technologiques est fixé par L'ARRÊTÉ DU 26 JUILLET 2005 publié au B.O. DU 1ER SEPTEMBRE 2005.

NB : Le programme de la série TMD, « Techniques de la musique et de la danse », est celui de la série S.

La CIRCULAIRE DU 4 NOVEMBRE 1977, publiée au B.O. N° 41 DU 17 NOVEMBRE 1977, fournit des indications précieuses concernant le travail des élèves.

2. Les épreuves du baccalauréat sont définies dans les textes officiels suivants :

Séries générales : la définition des épreuves écrite et orale est donnée dans la NOTE DE SERVICE DU 31 JUILLET 2012 publiée au [B.O. N° 31 DU 30 AOÛT 2012](#)). Elle précise les objectifs de l'épreuve de philosophie et précise les attendus à partir desquels l'évaluation des épreuves doit être réalisée.

Le libellé du 3ème sujet est précisé dans la NOTE DE SERVICE N°2001-092 DU 30 MAI 2001 publiée au [B.O. N°23 DU 7 JUIN 2001](#)).

Séries technologiques : la définition des épreuves écrite et orale est donnée dans la NOTE DE SERVICE N° 2006-087 DU 19-5-2006 ([BO N° 28 DU 23 JUIN 2006](#)).

La note de service précise le libellé du 3^{ème} sujet, avec la consigne qui figure à la suite du texte et avant l'énoncé des questions : « *Pour expliquer ce texte, vous répondrez aux questions suivantes, qui sont destinées principalement à guider votre rédaction. Elles ne sont pas indépendantes les unes des autres et demandent que le texte soit d'abord étudié dans son ensemble* ».

3. Recommandations pédagogiques.

Les *Instructions de 1925*, auxquelles se réfère implicitement la Présentation du programme des séries générales comme celle des séries technologiques font de « l'apprentissage de la liberté par l'exercice de la réflexion » l'objet « propre et essentiel » de l'enseignement philosophique.

La seule règle qui s'impose au professeur étant celle de l'exemplarité, il lui est demandé de manifester par l'exemple les diverses démarches propres au travail philosophique, dont l'élève pourra à son tour s'inspirer pour la dissertation et l'explication de texte. Le professeur de philosophie est donc l'auteur de son propre cours.

La partie du programme précédant la liste de notions et d'auteurs rappelle le principe de la leçon de philosophie. La leçon est consacrée à l'étude des notions qui figurent au programme. Elles ne sont ni des thèmes, ni des concepts. Il appartient au professeur de décider des problèmes philosophiques qu'il entend traiter pour les étudier. Cela signifie qu'une leçon examine une **question** : le professeur se donne un sujet à traiter qui donne son titre à la leçon. **Le principe de la leçon est ainsi le même que celui de la dissertation**, mais la leçon s'adresse à un auditoire d'élèves qu'il s'agit d'instruire.

Rappelons le titre III du programme des séries générales et des séries technologiques : « *Apprentissage de la réflexion philosophique. Les exigences associées à ces exercices, tels qu'ils sont proposés et enseignés en classe terminale, ne portent (...) ni sur des règles purement formelles, ni sur la démonstration d'une culture et d'une capacité intellectuelle hors de portée. Elles se ramènent aux conditions élémentaires de la réflexion, et à la demande faite à l'élève d'assumer de manière personnelle et entière la responsabilité de la construction et du détail de son propos* ».

❖ Le travail des élèves :

L'élève doit mobiliser un certain nombre d'aptitudes : introduire à un problème, mener ou analyser un raisonnement, apprécier la valeur d'un argument, exposer et discuter une thèse pertinente par rapport à un problème bien défini, rechercher un exemple illustrant un concept ou une difficulté, établir ou restituer une transition entre deux idées, élaborer une conclusion. Ces aptitudes qui sont l'objet de l'évaluation, sont indissociables les unes des autres et elles ne font qu'explicitier le travail philosophique qui est demandé aux candidats au baccalauréat.

On veillera à donner très rapidement un sujet de dissertation et à enseigner la méthodologie par l'exemple dont on tirera *a posteriori* et avec économie quelques principes.

Il est recommandé de ne proposer pour chaque devoir qu'un seul sujet en ménageant l'alternance entre la dissertation et l'explication de texte, et de ne donner le choix que lors du ou des bacs blancs. Tout sujet doit faire l'objet d'un corrigé qui n'est ni un simple compte-rendu des copies, ni un plan détaillé. Le professeur traite lui-même la question qu'il a donnée. Mais sa dissertation n'est pas simplement une « bonne copie », elle prend en charge, philosophiquement, les difficultés rencontrées par les élèves pour penser la question.

Le travail de la dissertation doit être régulier et soutenu. On recommande de donner quatre devoirs par trimestre dont un devoir en temps limité en série L. Pour les séries S, ES et dans les séries technologiques, on pourra s'en tenir à trois devoirs par trimestre dont un en temps limité.

La production des élèves pourra être accompagnée au moyen d'exercices (détermination de l'objet de l'interrogation, analyse de notions, formulation d'un problème, étude de textes brefs, production et analyse d'exemples, etc.) qui seront conçus comme les étapes préparatoires conduisant à la rédaction du devoir complet. Ces étapes préparatoires permettront également de conjurer un mauvais usage d'internet.

❖ La lecture des textes philosophiques :

Il convient de distinguer explicitement la fin assignée à l'étude d'un texte : étude suivie d'une œuvre, explication d'un fragment visant à rendre compte d'un problème, étude d'un bref passage intégré à la leçon à laquelle il peut servir de point de départ, de conclusion, d'analyse et d'argumentation, etc. – ce qui implique que le sujet de la leçon ait été préalablement posé et que son développement soit organisé de manière autonome. **L'usage du texte doit toujours être philosophique** et ne consiste jamais en un exposé en extériorité d'un point de doctrine.

Si le programme n'est pas un programme d'histoire de la philosophie, il comporte cependant une liste d'auteurs et prescrit l'étude d'œuvres philosophiques. Cette étude, déterminée par les problèmes que dégage le mouvement du cours n'est pas séparée de celle des notions.

❖ Les repères :

On prendra garde au fait que les **repères** ne se surajoutent pas au programme de notions. Précisant et enrichissant l'étude méthodique des notions, ils sont mis en œuvre dans le cours comme ils devront l'être par les élèves dans leurs devoirs. La liste qui les formule explicitement répertorie ceux dont

l'usage est le plus constant et le plus formateur.

❖ Conduite de la classe :

Dans la conduite de la classe, on s'assurera que l'on est suivi et compris au moyen de questions précises, **en s'attachant à intégrer les interventions des élèves à la progression de la pensée**. La leçon de philosophie n'est pas un exposé *ex cathedra* : quelle que soit sa forme, déterminée par son objet, quels que soient le but visé au moment donné et le style pédagogique propre du professeur, elle est toujours acte commun au professeur et aux élèves, elle appelle toujours la participation de ceux-ci. **Le rappel de ce qui a été vu et compris est indispensable.**

Le professeur s'attachera à guider la prise de notes sans pour autant dicter son cours. Le tableau est à ce titre un auxiliaire précieux. On y indiquera de manière ordonnée le plan de la leçon au fur et à mesure de son déroulement. On y inscrira également les noms propres ou les mots difficiles.

❖ L'évaluation en philosophie :

Pour le baccalauréat, les réunions d'entente et d'harmonisation de la correction du baccalauréat constituent un moment essentiel à la vie de la communauté des professeurs de philosophie. Elles sont, au demeurant, obligatoires.

Les échanges de copies, notamment à l'occasion des devoirs en temps limité, ne sont recommandés que pour autant qu'un travail d'entente et d'harmonisation est réellement accompli.

RESSOURCES :

Les sujets de philosophie sont consultables sur le site Éduscol, dans la base données Prep'Exam : <http://eduscol.education.fr/prep-exam/>

4. Éclairages philosophiques en amont de la Terminale.

L'appel à projet de mars 2011 (BO N°9 DU 3 MARS 2011) a offert aux professeurs la possibilité d'enseigner la philosophie en amont de la classe terminale sous trois modalités que sont les interventions dans une discipline dite d'accueil, l'accompagnement personnalisé et les enseignements d'exploration.

Un rapport de l'Inspection Générale de juillet 2013 dresse le bilan de ces expérimentations et en rappelle l'esprit, fortement déterminé par la dimension « projet » de ces expérimentations, et les conditions techniques définies par le cahier des charges. Ces Éclairages ne se confondent en effet ni avec l'enseignement dispensé en ECJS, et ni avec l'enseignement philosophique dispensé en terminale.

Les professeurs de philosophie sont, par ailleurs, fortement invités à prendre part à l'ECJS dont le programme a été revu dans cette perspective (BO N° 21 DU 26 MAI 2011).

5. L'Accompagnement Personnalisé.

Le cadre réglementaire général de l'accompagnement personnalisé en classe terminale permet de proposer aux professeurs de philosophie quelques recommandations, ainsi que des suggestions et des conseils pour la mise en œuvre de l'A.P.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE :

ARRÊTÉS DES 27-1 ET 1-2-2010 – J.O. DES 28-1 ET 3-2-2010 – B.O. SPÉCIAL N°1 DU 4 FÉVRIER 2010.

L'accompagnement personnalisé en classe terminale « *prend appui sur les enseignements spécifiques à chaque série* », au nombre desquels figure la philosophie dans toutes les séries du baccalauréat général. Il tient également compte des « *dominantes disciplinaires des séries concernées* ».

Le principe pédagogique de l'accompagnement personnalisé en classe terminale consiste à trouver des entrées disciplinaires permettant de travailler des compétences disciplinaires et transversales de base qui sont celles :

- de l'élève de terminale préparant l'examen du baccalauréat ;
- du futur étudiant.

Il peut, notamment mais pas exclusivement, prendre la forme de travaux interdisciplinaires sur thèmes et donner lieu à des projets individuels ou collectifs.

Les exemples présentés ci-dessous ne constituent que des suggestions et ne sont pas exclusifs d'autres propositions.

Trois types d'activités peuvent être mises en place :

- Soutien et remédiation : il ne s'agit pas de faire répéter aux élèves qui rencontrent des difficultés les exercices (dissertation et explication de texte) qu'ils peinent à réussir. Tout au contraire, il s'agit d'intervenir au cœur des habitudes et des méthodes de travail personnelles des élèves, en leur proposant des activités permettant de les améliorer, activités que bien souvent l'on n'a pas le temps de réaliser en classe : faire retravailler une dissertation ou une explication de texte, réécriture d'un ou plusieurs paragraphes des copies. En revanche, on évitera soigneusement de recourir à des exercices qui, par leur caractère faussement partiel (par exemple rédiger exclusivement une introduction ou une conclusion de dissertation sur un sujet donné, exercices qui supposent, pour être réussis, d'avoir préalablement travaillé à la réalisation de la dissertation dans son ensemble), accroissent la difficulté au lieu de la réduire.
- Approfondissement : il s'agit de proposer des activités permettant aux élèves de se projeter dans le travail de l'étudiant qu'ils sont appelés à devenir. Par exemple, on pourra proposer la réalisation de fiches de lecture à partir d'œuvres de philosophie ou bien apprendre aux élèves comment composer une bibliographie ou un recueil de textes de références pour un sujet de dissertation donné. Si les travaux interdisciplinaires sont encouragés, on évitera soigneusement de les proposer sous forme d'activités de recherches thématiques à réaliser, qui relèvent des Travaux Personnels Encadrés en classe de première, où elles ont toute leur place, mais non de l'accompagnement personnalisé.
- Orientation : il ne s'agit pas pour le professeur de philosophie d'endosser le rôle du Conseiller d'Orientation Psychologue, mais il s'agit de trouver des activités philosophiques permettant de développer chez les élèves une réflexion informée et précise sur leurs choix d'orientation. Par exemple, il peut être utile de proposer à quelques élèves qui envisagent une orientation vers des études de philosophie ou de sciences humaines d'assister à un cours de philosophie dans une Université voisine, pourvu qu'il fasse l'objet d'une préparation et d'une reprise. La dimension d'orientation apparaît de toute façon clairement, de façon transversale, dans les deux activités précédentes.

Les professeurs de philosophie engagés dans l'accompagnement personnalisé ne sont nullement tenus de proposer forcément les trois types d'activités. Il est déjà profitable d'en conduire un ou deux, en fonction des ressources disponibles.

Au demeurant, l'accompagnement personnalisé ne saurait être conçu comme un enseignement isolé du cours de philosophie suivi par les élèves. Les activités proposées dans ce cadre, qu'elles relèvent du soutien et de l'aide méthodique, de l'approfondissement ou de l'orientation, prennent appui sur les contenus disciplinaires issus du cours de philosophie, que le professeur de philosophie intervenant en accompagnement personnalisé en soit ou non également en charge. Dans le cas où les professeurs sont différents, une concertation au sein de l'équipe disciplinaire de philosophie permet d'assurer une continuité pédagogique d'ensemble, tant du point de vue de l'articulation des contenus et des activités que de l'évaluation. Le profit tiré par les élèves des activités réalisées en accompagnement personnalisé doit en effet être réinvesti en cours de philosophie. C'est par conséquent dans le cours de philosophie que les acquis et les progrès réalisés par les élèves en accompagnement personnalisé sous la conduite d'un professeur de philosophie feront l'objet d'une évaluation, en concertation entre les professeurs concernés s'ils sont différents. Cette évaluation n'est d'une part pas forcément notée (si elle est par exemple l'objet d'une reprise à l'oral), et d'autre part pas nécessairement distincte de celle des exercices habituellement demandés aux élèves en cours de philosophie.

RÉFÉRENCES :

ARRÊTÉS DES 27-1 ET 1-2-2010 – J.O. DES 28-1 ET 3-2-2010

CIRCULAIRE N°2010-013 DU 29 JANVIER 2010

B.O. SPÉCIAL N°1 DU 4 FÉVRIER 2010

Suivi de la mise en œuvre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique - Rapport conjoint IGEN - IGAENR - Janvier 2012

Suivi de la mise en œuvre de la réforme des lycées - Rapport n° 2011-010- Février 2011 - Inspection générale de l'Éducation nationale - Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

6. L'Enseignement Moral et civique.

L'enseignement moral et civique (EMC) est mis en œuvre à la rentrée 2015 au collège et au lycée avec un horaire dédié, à raison d'une demi-heure hebdomadaire de la 6^e à la terminale, y compris dans les séries technologiques. Au lycée, cet enseignement est dispensé dans le cadre de « groupes à effectifs réduits ». Le contenu de cet enseignement est fondé sur les dispositions de [l'arrêté du 12 juin 2015](#), publié au [BO spécial n° 6 du 25 juin 2015](#).

Enseignement et non discipline, l'enseignement moral et civique doit reposer sur la contribution de toutes les disciplines dans leur champ propre et avec des pratiques interdisciplinaires et collectives. Il ne veut pas être un enseignement de plus, s'ajoutant aux autres, mais a vocation à surmonter la dispersion des savoirs au profit d'un gain de sens pour les élèves, comme pour les professeurs. L'EMC vise à développer la capacité d'écoute, le sens du travail collectif, la compréhension et le respect des règles du droit ainsi que l'esprit critique. Il prend appui sur l'éducation aux médias et à l'information, l'argumentation et l'engagement dans des projets communs et pluridisciplinaires. Vous êtes invités à vous engager aux côtés de vos collègues afin d'y apporter la contribution de votre discipline. La mise en œuvre de l'enseignement moral et civique a en effet été conçue dans une logique d'interdisciplinarité et de promotion de la notion d'équipe pédagogique.

○ Au collège :

L'enseignement moral et civique continuera d'être associé à l'histoire-géographie. Néanmoins, à tous les niveaux du collège, toutes les disciplines ont vocation à prendre leur part à l'EMC, au-delà de l'horaire réglementaire dans le cadre, par exemple, du parcours citoyen et du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). L'enseignement moral et civique sera évalué à la session 2016 du

DNB.

À l'avenir, cet enseignement trouvera pleinement place dans les EPI, lorsque la réforme du collège entrera en application à la rentrée 2016.

- Au lycée Professionnel :

Pour le lycée professionnel, le programme actuel des classes de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale comporte à chacun des trois niveaux un volet éducation civique. Le volume horaire est globalisé pour le français, l'histoire, la géographie et l'éducation civique (380 heures sur 3 ans). La durée du cycle s'élevant à 84 semaines (compte tenu des stages), le volume consacré à l'EMC est évalué à 42 h sur 3 ans. L'enseignement moral et civique devrait continuer à être évalué en même temps que l'épreuve d'histoire-géographie. Cet enseignement se prête par ailleurs naturellement aux projets interdisciplinaires qui se pratiquent en L.P.

- Au lycée général et technologique :

L'enseignement moral et civique au lycée est dispensé avec un horaire réglementaire, dans une démarche interdisciplinaire, car, là encore, toutes les disciplines ont vocation à participer à l'enseignement moral et civique. Cet enseignement devra être construit comme projet d'équipe pédagogique pour chaque classe, en conformité avec les recommandations qui auront été faites en conseil pédagogique, et intégré au projet d'établissement. La mise en œuvre de l'EMC encourage en outre les expérimentations et permet d'envisager une autre organisation que celle qui confie les heures à un seul professeur.

Le professeur de philosophie qui a en charge l'EMC en classes de terminales pourra construire son enseignement à partir de supports qui peuvent être réinvestis dans d'autres disciplines, et en coopération avec d'autres professeurs avec lesquels des co-interventions sont envisageables : la question de la bioéthique qui est par exemple au programme d'EMC sera éclairée avec profit par un professeur de SVT par exemple. Les professeurs qui veulent s'investir dans la démarche de la philosophie en amont de la terminale pourront également proposer des éclairages philosophiques sur certains éléments des programmes de seconde et de première, toujours en coopération avec les équipes pédagogiques des classes concernées.